



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture

Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur

Kantonale Konsultativkommission für eine fortschrittliche Alterspolitik

Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées 2018-2021

Rapport final 2020

Ce rapport final est complété par les 5 rapports thématiques

Rapport n°1. *Dispositif de coordination et de promotion*

Rapport n°2. *Diagnostic cantonal et outils de recueil des données locales*

Rapport n°3. *Processus de mise en place d'une politique locale pour et avec les seniors*

Rapport n°4. *Bases légales spécifiques et modifications réglementaires*

Rapport n°5. *Consultation auprès des communes*

Février 2020

TABLE DES MATIÈRES

EXECUTIVE SUMMARY	5
1 INTRODUCTION	7
1.1 Politique des seniors	7
1.2 Commissions consultatives pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées 7	
1.2.1 Première Commission 2008-2012	7
1.2.2 Deuxième Commission 2015-2017	8
1.2.3 Troisième Commission 2018-2021	8
1.3 Mandats, axes de travail et organisation	9
1.3.1 Mandats de la Commission	9
1.3.2 Définition de la politique des seniors	9
1.3.3 Principes retenus par la Commission	9
1.3.4 Axes de travail et organisation	10
1.3.5 Rapport d'activité 2018	10
2 RÉALISATIONS ET PROPOSITIONS CONCRÈTES	10
2.1 Dispositif de coordination et de promotion	11
2.1.1 Objectifs	11
2.1.2 Propositions concrètes	12
2.2 Indicateurs et informations au niveau cantonal (Diagnostic cantonal) et outils de recueil de données locales	14
2.2.1 Objectifs	14
2.2.2 Propositions concrètes	14
2.3 Processus de mise en place d'une politique locale pour et avec les seniors	16
2.3.1 Objectifs	16
2.3.2 Propositions concrètes	16
2.4 Bases légales et modifications réglementaires	18
2.5 Consultation auprès des communes	19
2.5.1 Objectifs	19
2.5.2 Résumé des résultats	19
2.5.3 Conclusions de la consultation	20
3 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	20

Propositions concrètes	20
-------------------------------	-----------

REFERENCES	22
-------------------	-----------

ANNEXES	23
----------------	-----------

Annexe 1. Membres de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées	23
---	----

Annexe 2. Mandats de la Commission	24
------------------------------------	----

Annexe 3. Séances de travail de la Commission, du comité de pilotage et des groupes de travail	26
--	----

Table des figures

Figure 1: Organisation de la Coordination Seniors au niveau du Canton.	12
---	----

Figure 2: Axes de travail de la Coordination Seniors cantonale	13
--	----

Liste des abréviations

AVALEMS	Association valaisanne des EMS
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CMS	Centre médico-social
DSSC	Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
EPT	Equivalent plein temps
EMS	Etablissement médico-social
ESS	Enquête suisse sur la santé
FVR	Fédération Valaisanne des Retraités
ILCE	Institut de lutte contre la criminalité économique
LAMAL	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
SICT	Service de l'industrie, du commerce et du travail
PC	Prestations complémentaires
OCSP	Office cantonal de la statistique et de la péréquation
OFS	Office fédéral de la statistique
OMS	Organisation mondiale de la santé
ORP	Office régional de placement
OVS	Observatoire valaisan de la santé
PSV	Promotion santé Valais
SAS	Service de l'action sociale
SCN	Service cantonal de la circulation routière et de la navigation
SSP	Service de la santé publique
TIC	Technologies de l'information et de la communication

Executive summary

La Commission consultative cantonale pour le développement d'une politique en faveur des personnes âgées a été mandatée pour la période 2018-2021 par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) afin (1) d'organiser un dispositif permettant de coordonner et de promouvoir les services et les projets développés pour et/ou avec les seniors valaisans et (2) de mettre en place et promouvoir un standard d'enquête permettant de connaître au niveau communal ou régional les ressources et les besoins réels de ces seniors. La Commission a de plus été chargée en mai 2019 de définir les éléments importants servant de base à la rédaction d'une loi spécifique permettant le développement d'une politique en faveur des personnes âgées.

Durant ses travaux, la Commission a

- développé un dispositif de promotion et de coordination nécessaire au développement et au maintien d'une politique cohérente, globale et coordonnée en faveur des seniors (Coordination Seniors cantonale, plateforme interactive d'informations et de services, Commission cantonale des seniors),
- développé et établi un premier portrait de la situation objective des seniors valaisans,
- développé des outils permettant la mise en place d'une politique locale pour et par les seniors (grille contextuelle, questionnaire d'enquête, méthodologie d'élaboration et de réalisation d'une démarche participative),
- évalué la pertinence de ses propositions en réalisant deux enquêtes pilotes auprès des communes de Loèche et d'Orsières,
- décrit les éléments d'une base légale Seniors spécifique,
- mené une consultation sur ses propositions et les politiques des seniors locales auprès des communes valaisannes.

Propositions concrètes

La Commission propose concrètement

1. **la création d'une Coordination Seniors cantonale**, dotée de compétences professionnelles spécifiques (au moins à hauteur de 160%) dont les tâches principales consistent à :
 - organiser et centraliser un recueil d'indicateurs et d'informations statistiques proposés par la Commission ;
 - soutenir les autorités et acteurs communaux dans la mise en place d'une politique locale pour et avec les seniors telle que dessinée par la Commission ;
 - soutenir et promouvoir les projets citoyens et du terrain pour et/ou par les seniors via une Commission cantonale des Seniors ;
 - recenser et coordonner les informations et les services pour et/ou par les seniors, ainsi que les ressources et compétences offertes pour et par les seniors, favoriser leur coopération.
1. **la mise en place d'une plateforme informatique interactive d'informations et de services** permettant aux seniors de recevoir et de fournir les informations utiles les concernant, de les orienter vers les ressources et les personnes adéquates, en fonction de leur offre de services (proactivité des seniors).
2. **l'établissement d'une base de données spécifiques**, fondée sur une liste d'indicateurs et d'informations nécessaires au développement et à la conduite d'une politique cantonale et locale pour et avec des seniors (démographie, situation économique des seniors, logement et mobilité, bénévolat, proches-aidants, intégration sociale, participation politique, communication et accès à l'information, espace public, bâtiments publics).

3. **un processus standard de réalisation d'une politique locale pour et avec les seniors** devant permettre aux communes d'anticiper les difficultés liées au vieillissement de la population dans leur région et de mener une politique communale pour et avec les seniors, dans une dynamique de développement à long terme. Le processus comprend cinq étapes, dont la mise en place d'une démarche participative permettant de mobiliser activement les ressources des seniors et d'engendrer des actions collectives et des mesures concrètes pour et avec les seniors.
4. **d'utiliser les outils développés**, à savoir **le questionnaire standard d'enquête auprès des seniors** permettant de connaître objectivement la situation des seniors au niveau local, et **la grille contextuelle** permettant aux autorités communales de dresser un état des lieux de leur politique actuelle et de les sensibiliser.
5. **l'instauration d'une Commission des Seniors au niveau cantonal**, constituée de professionnels et de seniors dont les membres pourront appliquer au mieux les critères d'octroi d'aide et offrir des compétences pour soutenir la réalisation et la gestion des projets de terrain pour et avec les seniors.
6. **l'introduction d'une loi spécifique seniors** permettant d'établir les responsabilités et compétences des acteurs dans le développement d'une politique en faveur des seniors, ainsi qu'**une loi sur l'indemnité forfaitaire pour les proches-aidants** et une proposition de **complément aux directives du DSSC concernant l'autorisation d'exploiter un EMS du 18 décembre 2017**.

1 INTRODUCTION

1.1 Politique des seniors¹

En Valais, comme en Suisse, la population des personnes âgées va fortement augmenter d'ici 2040 : une personne sur trois aura alors 65 ans ou plus, et environ une sur dix aura 80 ans ou plus², ce qui représentera respectivement environ 120'000 personnes et 40'000 personnes.

S'ils constituent une population très hétérogène du point de vue socio-économique, les seniors³ d'aujourd'hui sont très souvent actifs, mieux formés et en meilleure santé qu'autrefois. Ils ont de multiples intérêts, se tiennent informés et profitent de leur expérience de vie. Ils souhaitent rester chez eux aussi longtemps que possible et même jusqu'à un âge avancé. Le Canton du Valais désire soutenir cette évolution en mettant en place une politique en faveur des personnes âgées qui favorise le vivre ensemble et la cohésion sociale.

Les seniors contribuent et participent à la vie sociale de différentes manières et leurs besoins sont divers et variés. Une politique des seniors globale ne se limite ainsi pas à soigner et à prendre en charge les personnes âgées, mais touche un large éventail de thèmes, dont par exemple l'aménagement du territoire, le logement et la mobilité, la sécurité sociale, le travail et le bénévolat, la statistique (scénarios démographiques) ou encore les loisirs et le mouvement. Selon la Confédération, elle « a pour objectifs de mieux reconnaître la contribution que les personnes âgées apportent à la société, de veiller à leur bien-être et d'assurer leur sécurité matérielle. Elle doit encourager leur autonomie et leur participation, et renforcer la solidarité entre les générations. »⁴

La définition d'une politique cohérente pour et avec des seniors nécessite également de coordonner de façon optimale les actions entreprises entre communes, régions et cantons, et entre professionnels et bénévoles.

1.2 Commissions consultatives pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées

Les réalisations et propositions concrètes figurant dans le présent rapport résultent des travaux issus des deux Commissions précédentes basés sur des mandats spécifiques.

1.2.1 Première Commission 2008-2012

Le Conseil d'Etat décide, sur la proposition de l'ancien Conseiller d'Etat Thomas Burgener, de mettre sur pied, en novembre 2008, la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées. Elle fait suite aux résolutions adoptées par la Landsgemeinde des Aînés, organisée en 1997 à Martigny par la Fédération Valaisanne des Retraités (FVR). Sa présidence est confiée à M. Eric Roux, ancien député au Grand Conseil et Président de la Fédération des Communes valaisannes.

Cette première Commission rend un rapport en décembre 2010⁵, sous forme de recommandations au Conseil d'Etat concernant le développement de la politique en faveur des personnes âgées. Par décision du 19 janvier 2011, le Conseil d'Etat prend acte de ce texte et charge les Départements, via les services

¹ Le rapport adopte principalement la terminologie générique *Politique des seniors* qui signifie une politique pour et avec les seniors. Les expressions *Politique en faveur des seniors* ou *Politique pour et avec les seniors* ou *Politique en faveur des personnes âgées* se substituent parfois dans le texte afin d'éviter des répétitions et/ou des lourdeurs.

² Perspectives démographiques à horizon 2040. Office cantonal de la statistique et de la péréquation, Mars 2014

³ Le nom *senior* est identique pour le masculin et le féminin. Pour des raisons de lisibilité, le genre masculin est généralement utilisé pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

⁴ Politique de la Vieillesse. Site de l'OFAS. <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/politique-sociale/alters-und-generationenpolitik/altersfragen.html>

⁵ Recommandations de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées, Décembre 2010

concernés, de rendre leurs rapports, jusqu'en juin 2011, quant à l'opportunité, la faisabilité et les modalités de mise en œuvre des recommandations les concernant.

Sur cette base, la Commission a élaboré un rapport de synthèse à l'attention du Conseil d'Etat contenant le compte rendu détaillé des retours des services concernés, et proposant une priorisation des actions à entreprendre ainsi que l'articulation à mettre en place avec les révisions législatives prévues ou en cours.

Pour des raisons de changements à la tête des Départements et de direction au service des affaires sociales, le rapport final de la Commission n'a paru qu'en août 2012⁶, au lieu de décembre 2011.

Certaines recommandations de la Commission ont vu le jour, comme la déduction fiscale pour les proches aidants, l'augmentation de la déduction fiscale des primes de la LAMAL, la création de lits de courts séjour dans les EMS, l'augmentation des foyers de jour, le développement d'appartements à encadrement médico-social, l'introduction de l'analyse qualité dans les établissements hospitaliers et la création d'un médiateur pour recueillir les plaintes des patients hospitalisés ou séjournant en EMS.

1.2.2 Deuxième Commission 2015-2017

En 2015, le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture du Canton du Valais (DSSC) a nommé une nouvelle Commission consultative cantonale pour élaborer une politique en faveur des personnes âgées, placée sous la présidence de Reinhold Schnyder, député au Grand Conseil. Sur la base des travaux entrepris depuis 2008, son mandat était de présenter un rapport sur la situation des personnes en âge AVS, autonomes et actives, ainsi que les mesures à entreprendre en lien avec cette population, en dehors de la prise en charge *santé*. Le rapport publié en juin 2017⁷ contenait ainsi une liste de recommandations organisées autour de 4 chantiers principaux à mettre en œuvre par le Canton du Valais, à savoir

1. réaliser des enquêtes de terrain sur les problématiques sociales, culturelles et juridiques concernant les seniors valaisans ;
2. assurer à terme le cadre légal nécessaire à une politique des seniors ;
3. organiser un *guichet unique* de coordination et d'information sur les services par et pour les seniors en Valais ;
4. promouvoir des projets citoyens novateurs, en termes de participation, de vivre ensemble et de solidarité intergénérationnelle.

1.2.3 Troisième Commission 2018-2021

Afin de rejoindre ces recommandations, une nouvelle Commission a été nommée courant décembre 2017 par le DSSC pour la période 2018-2021⁸. La nouvelle Commission (ci-après Commission) est présidée par Mme Annick Clerc Bérod, ancienne députée-suppléante au Grand Conseil, et compte dix-sept membres venant des deux régions linguistiques du Canton. Elle regroupe des collaborateurs et responsables de services de l'Etat du Valais, des personnes issues de différentes institutions et associations actives auprès des seniors (Pro Senectute, la Fédération valaisanne des retraités et des centres médico-sociaux), des retraités et des experts extérieurs.

Le présent rapport synthétise le travail réalisé par cette Commission et fournit ses propositions concrètes pour la mise en place d'une politique cohérente pour et avec les seniors en Valais.

⁶ Recommandations de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées : synthèse des réponses des services concernés à l'attention du Conseil d'Etat, août 2012

⁷ Rapport de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées. Février 2017

⁸ La liste des membres de la Commission consultative cantonale pour la période 2018-2021 figure en annexe du présent rapport.

1.3 Mandats, axes de travail et organisation

1.3.1 Mandats de la Commission

Le mandat⁹ défini par le DSSC demande à la Commission d'élaborer et de conduire un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations du rapport publié en juin 2017 par la précédente Commission, en réalisant plus particulièrement les deux tâches principales suivantes :

1. Organiser un dispositif permettant de coordonner et de promouvoir les services et les projets développés pour et/ou avec les personnes âgées de 60 ans et plus.
2. Mettre en place et promouvoir un standard d'enquête, incluant des volets statistique et participatif, permettant de connaître au niveau communal ou régional les ressources, les problématiques spécifiques et les besoins réels des personnes âgées de 60 ans et plus.

Au cours de l'année 2019, le DSSC a établi un mandat complémentaire¹⁰, demandant formellement à la Commission de fournir des propositions quant aux éléments à faire figurer dans une base légale spécifique aux seniors.

1.3.2 Définition de la politique des seniors

La définition de la politique des seniors adoptée par la Commission se base sur le concept de *vieillir en restant actif* de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), *processus consistant à optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité, afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse*¹¹.

La politique valaisanne des seniors doit viser à :

- mettre en valeur les compétences et les ressources des seniors, les considérer dans leur rôle social et reconnaître leurs apports pour notre société ;
- veiller à l'intégration des seniors dans la société, lutter contre leur désocialisation, leur solitude, leur isolement ;
- favoriser l'exercice des droits des seniors, leur auto-détermination, leur participation active aux décisions et à la vie de la communauté.

Ces objectifs sont valables pour l'ensemble de la population des seniors valaisans, quel que soit leur âge, leur genre, leur origine, leur état de santé, leur degré d'autonomie.

1.3.3 Principes retenus par la Commission

Les travaux de la Commission ont été conduits en retenant les principes suivants :

- Présenter une démarche qui puisse aussi être anticipative, en établissant non seulement un état des lieux actuel de la situation des seniors, mais aussi une représentation de la situation souhaitée – ou crainte – par la génération des futures personnes retraitées. La Commission a donc cherché ainsi à intégrer les personnes de 50 ans et plus.
- Inclure tous les seniors, y compris les *seniors sans parole* (les seniors en EMS, dépendants, avec ou sans démence sénile, les seniors en situation de handicap...).
- Promouvoir les relations humaines entre les générations.
- Se centrer sur les problématiques sociales, culturelles, économiques, juridiques, démographiques, excluant la santé, qui n'est pas dans le mandat de la Commission.

⁹ Le mandat figure en annexe du présent rapport.

¹⁰ Le mandat complémentaire figure également en annexe du présent rapport

¹¹ https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/67758/WHO_NMH_NPH_02.8_fre.pdf;sequence=1

- Pouvoir permettre de systématiser et d'harmoniser l'élaboration des politiques locales des seniors. Permettre de créer des synergies, de promouvoir des coopérations intercommunales, de partager et de faire profiter de ses expériences sont des éléments qui guident les propositions de la Commission.
- Pouvoir proposer un cadre de base commun au développement des politiques locales en faveur des seniors, qui puisse être facilement décliné, indifféremment des propres conditions-cadres et des préférences des personnes ou organes de décision concernés.

1.3.4 Axes de travail et organisation

Afin de réaliser son mandat en se basant sur les principes retenus, la Commission Cantonale 2018-2021 a défini 3 axes de travail principaux, à savoir *Dispositif de coordination et promotion*, *Récolte de données* et *Enquête participative locale*. Ces axes ont été complétés en 2019 par le travail lié à l'élaboration d'une base légale spécifique seniors.

La Commission a bénéficié d'un appui administratif de la part du DSSC (SAS). Depuis le mois de novembre 2018, le DSSC, reconnaissant le travail conséquent à fournir par la Commission, lui a adjoint une ressource spécialisée (Mme Martina Eyer, collaboratrice scientifique) à environ 20% afin de l'appuyer dans l'exécution de son mandat.

L'annexe 3 informe sur l'organisation des travaux de la Commission et les séances de travail.

1.3.5 Rapport d'activité 2018

La Commission a adressé au DSSC en février 2019 un rapport de ses activités de l'année 2018¹², afin de rendre compte des options prises dans ses travaux.

Elle y a fait également figurer une requête formelle, afin de poser les premiers jalons aux ressources nécessaires à mettre à disposition afin de développer une politique en faveur des personnes âgées qui soit cohérente sur l'ensemble du territoire cantonal.

2 RÉALISATIONS ET PROPOSITIONS CONCRÈTES

Les propositions de la Commission comprennent quatre parties qui forment un ensemble cohérent, à savoir,

- un dispositif de coordination et de promotion au niveau cantonal,
- un recueil d'indicateurs et d'informations au niveau cantonal et des outils de recueils de données au niveau local,
- un processus standard de mise en place d'une politique des seniors locale,
- une base légale spécifique et des modifications réglementaires.

Ces quatre parties ne sont pas dissociables. Elles s'articulent entre elles et sont interdépendantes :

- un dispositif de coordination et de promotion au niveau cantonal permet de soutenir la récolte des données, ainsi que les politiques locales développées et les projets pour et par les seniors ; la politique cantonale et les politiques locales s'enrichissent mutuellement de leurs connaissances et de leurs expériences novatrices ;
- au niveau cantonal, la récolte de données statistiques permet d'anticiper les grandes lignes de la politique des seniors cantonale ; au niveau local, elle permet de saisir objectivement la situation spécifique des seniors et la politique des seniors actuellement menée ;

¹² Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées. Rapport d'activité 2018. Février 2019

- le processus standard de mise en place d'une politique des seniors locale utilise les données récoltées pour faire émerger les thèmes qui importent pour les seniors, et pour lesquels ils sont à la fois les acteurs et les bénéficiaires ;
- la base légale spécifique est l'élément final garant de l'engagement, de la collaboration et de la coordination de tous les acteurs impliqués, autour de valeurs et d'objectifs communs.

2.1 Dispositif de coordination et de promotion

Pour plus de détails et une présentation complète des propositions de la Commission, le lecteur peut se référer au Rapport thématique n°1 *Dispositif de promotion et de coordination*.

La Commission propose la mise en place d'un dispositif de coordination et de promotion sous la forme d'une **Coordination Seniors cantonale**.

2.1.1 Objectifs

La Commission a défini deux objectifs généraux du dispositif de coordination et de promotion

1. promouvoir et coordonner les services et les projets (cantonaux, régionaux et/ou communaux) développés pour et par les seniors, en tenant compte de leurs besoins spécifiques et de leurs ressources, et
2. servir de plateforme d'information permettant aux seniors de recevoir et de fournir les informations utiles les concernant, de les orienter vers les ressources et les personnes adéquates.

et les objectifs spécifiques suivants:

- être un *centre d'orientation* pouvant rediriger les seniors selon les besoins, sous une forme informatique et/ou d'un numéro de téléphone unique ;
- être une plateforme de liaison et d'échanges entre les différents partenaires, prestataires et bénéficiaires potentiels (y compris les seniors eux-mêmes) ;
- promouvoir les services et projets locaux réalisés par et/ou en faveur des seniors et soutenir localement les offres et organisations où les seniors sont bénéficiaires et/ou acteurs des prestations et des actions réalisées ;
- faciliter les échanges entre les acteurs du terrain (y compris les seniors eux-mêmes) et les décideurs.

Les travaux conduits par la Commission font émerger un ensemble de tâches nécessaires à la mise en place et au maintien d'une politique des seniors cohérente au niveau du Canton et dont la réalisation requiert de disposer de ressources humaines. Ces tâches sont principalement les suivantes :

- centraliser les informations objectives sur la situation des seniors valaisans,
- soutenir les autorités et acteurs communaux dans la démarche harmonisée de mise en place d'une politique locale pour et avec les seniors, qui soit cohérente et qui intègre non seulement les besoins, mais aussi les ressources des seniors,
- soutenir les projets citoyens pour et/ou par les seniors,
- promouvoir une politique pour une société de longue vie.

2.1.1.1 Exigences principales

La Commission a posé les exigences principales suivantes envers le dispositif

1. Être une instance qui soit indépendante des différents acteurs politiques, des partenaires et des associations cantonales ou locales en lien avec les seniors ;
2. Garantir un soutien global pour le canton dans son entier (aussi bien le Haut-Valais que le Valais romand, les villes que les villages, la plaine que la montagne) et dans l'ensemble des axes et thématiques touchant aux seniors (situation sociale et économique, habitat, mobilité, formation,

activités culturelles et de loisirs, information et communication, sécurité et infrastructures, bénévolat, proches aidants, citoyenneté) ;

3. Pouvoir travailler sur le long terme, avec des compétences professionnelles spécifiques aux seniors, et développer des actions devant favoriser le vivre ensemble et la cohésion sociale ;
4. Collaborer et travailler de façon transversale avec les différents prestataires et services déjà en place au sein de l'Etat qui touchent aux multiples domaines de la politique des seniors ;
5. Être proche de tous les acteurs impliqués par la politique des seniors et s'appuyer sur des instances déjà existantes, telles que la Fédération des Communes Valaisannes, la faîtière cantonale des CMS, la Fédération valaisanne des retraités ou les prestataires associatifs comme Pro Senectute.

2.1.2 Propositions concrètes

2.1.2.1 Mise en place d'une Coordination Seniors cantonale

Pour atteindre les objectifs et satisfaire aux exigences posées, la Commission propose concrètement d'installer une **Coordination Seniors cantonale**, dont l'organisation est décrite par les Figures 1 et 2.

La Coordination Seniors cantonale, sur l'axe du soutien aux projets, doit intervenir sur les plans principaux suivants :

- dans le soutien des projets pour et par les seniors issus du terrain et des initiatives citoyennes et dans la promotion de projets favorisant la solidarité intergénérationnelle (aide financière via la Commission des seniors, aide à la gestion) ;
- dans l'apport de connaissances et de conseils dans la conduite de projets réalisés par l'Etat ou de manifestations réalisées au niveau cantonal.

Pour la Commission, la Coordination Seniors cantonale doit être rattachée au département qui a la charge du social, soit directement à l'Etat-major ou au Service de l'Action Sociale (SAS). Des ressources administratives (secrétariat) devraient lui être attribuées.

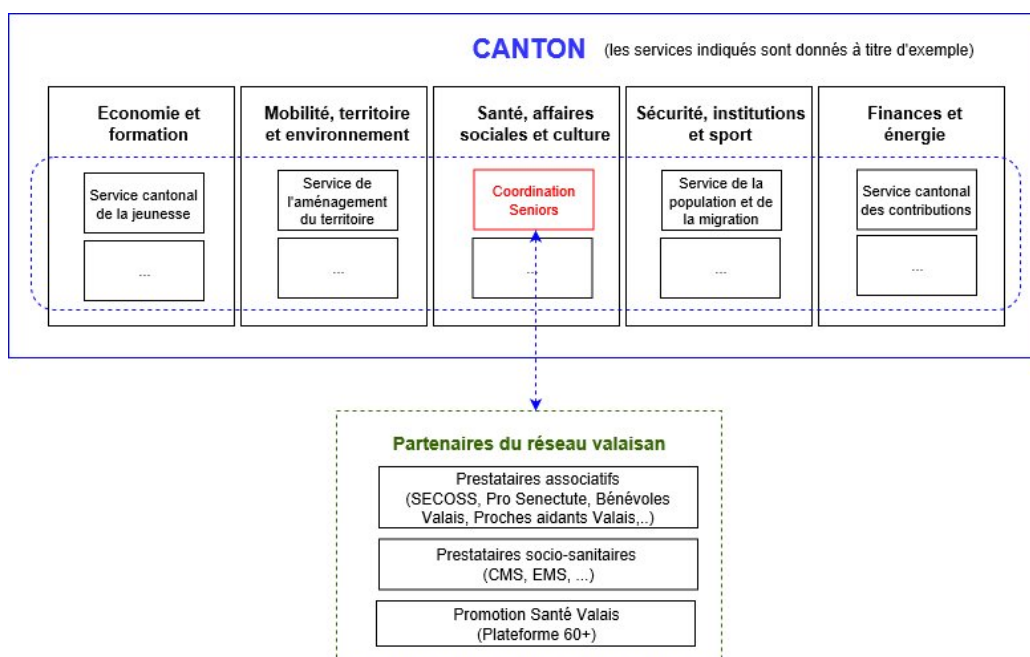


Figure 1: Organisation de la Coordination Seniors au niveau du Canton. La Coordination Seniors cantonale est placée au sein du DSSC, mais elle concerne tous les Départements (une liste non exhaustive des services concernés est indiquée ici). Les collaborations et les échanges entre les services doivent être encouragés.

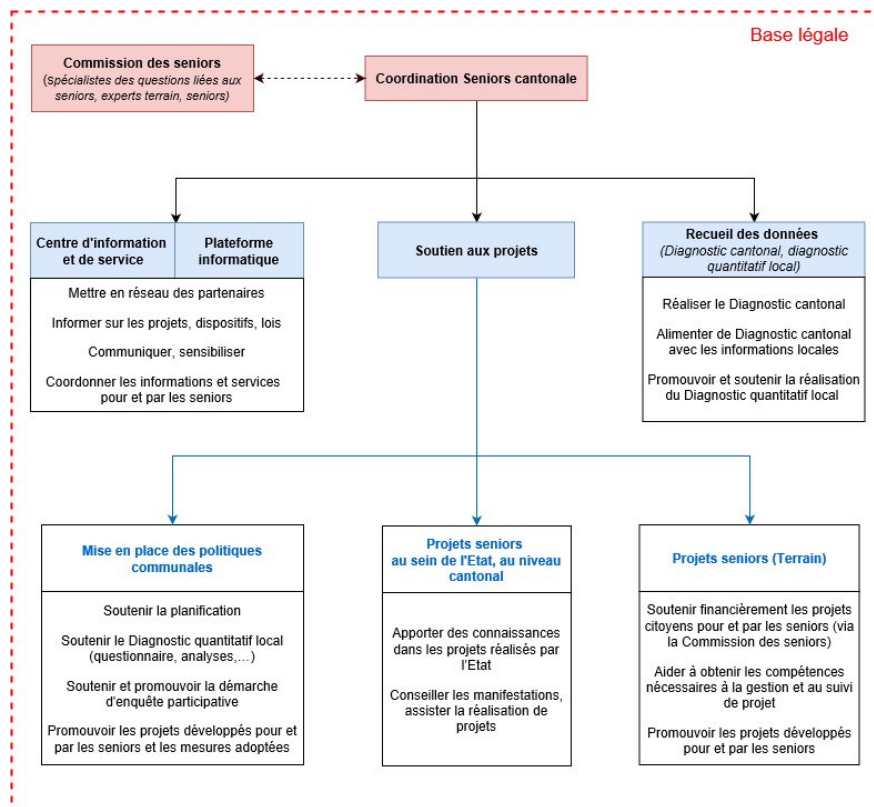


Figure 2: Axes de travail de la Coordination Seniors cantonale

La Commission a élaboré un cahier des charges de la Coordination Seniors cantonale, et elle anticipe un besoin en ressources humaines au moins équivalent à 160%, avec des compétences spécifiques et complémentaires.

La Commission propose de compléter le dispositif par la nomination d'un ombudsman, en complément de l'ombudsman de la santé et des institutions sociales existant, dont la fonction consisterait à recueillir les doléances des citoyens seniors valaisans en lien avec leurs droits et leur place dans la société valaisanne, les évaluer et collaborer avec les services compétents pour y remédier.

2.1.2.2 Plateforme interactive d'informations et de services

La Commission propose de mettre en place une **plateforme interactive d'informations et de services** permettant aux seniors

- de recevoir et de fournir les informations utiles les concernant, de les orienter vers les ressources et les personnes adéquates ;
- de permettre aux seniors du canton de s'annoncer pour proposer des services divers à d'autres personnes âgées, sous forme d'échanges individuels ou en fonction des besoins reconnus par une institution.

2.1.2.3 Commission des Seniors au niveau cantonal

Afin d'assurer le suivi des projets et des subventions accordées, la Commission propose de créer, une **Commission des Seniors au niveau cantonal**, constituée de professionnels et de seniors dont les membres pourront appliquer au mieux les critères d'octroi d'aide et offrir des compétences pour soutenir la réalisation et la gestion des projets. Ces membres seraient issus de toutes les régions du Canton et de différents horizons sociaux et professionnels.

2.2 Indicateurs et informations au niveau cantonal (Diagnostic cantonal) et outils de recueil de données locales

Pour plus de détails et une présentation complète des réalisations et propositions de la Commission, le lecteur peut se référer au Rapport thématique n°2 *Diagnostic cantonal et outils de recueil de données*.

Le développement et la conduite d'une politique des seniors nécessitent de disposer d'une description objective, d'ordre quantitatif et reproductible, de la situation des seniors valaisans, tant d'un point de vue cantonal que local.

La Commission propose d'établir un recueil d'indicateurs et d'informations au niveau cantonal et a développé deux outils de recueils de données au niveau local, à savoir une grille contextuelle pour les communes et un questionnaire d'enquête auprès des seniors.

2.2.1 Objectifs

Les objectifs des recueils de données sont de :

- regrouper de façon transversale les informations disponibles et pertinentes sur la situation objective des seniors valaisans, afin de guider la définition et le développement d'une politique en faveur des seniors, et d'évaluer les orientations prises ;
- connaître la situation locale en termes de structure de la population des seniors, de la politique des seniors menée, d'aménagement, de transport, de marché immobilier, d'offres en commerces et de services, et anticiper les défis du futur ;
- connaître et objectiver la situation de la population locale des seniors ;
- proposer des outils harmonisés afin de faciliter les échanges et la collaboration entre les communes, et de profiter des expériences d'autres communes.

2.2.2 Propositions concrètes

2.2.2.1 Instauration d'un Diagnostic cantonal

La Commission propose de disposer d'une base d'informations cantonale afin d'observer objectivement l'évolution de la situation des seniors et de leurs comportements. Cette base cantonale d'indicateurs serait construite à partir des données déjà à disposition au travers d'enquêtes et/ou de recensements.

Les informations souhaitées touchent l'ensemble des domaines concernés par une politique des seniors, à savoir

- la situation démographique,
- la situation économique des seniors,
- l'habitat, la mobilité, la sécurité,
- la culture et les loisirs,
- l'information et la communication,
- le bénévolat (travail formel) et les proches-aidants (bénévolat informel),
- la citoyenneté et la participation politique,
- l'inclusion et la vie sociale en EMS.

Le projet de loi cantonale sur l'harmonisation des bases de données référentielles, mis en consultation jusqu'au 21.12.2018, devrait à l'avenir faciliter l'établissement du diagnostic cantonal.

Pour la Commission, le diagnostic cantonal doit être réalisé par la Coordination Seniors cantonale (voir Rapport thématique n°1 *Dispositif de promotion et de coordination*) et devrait être mis à jour régulièrement, idéalement tous les 5 ans, mais au moins une fois tous les dix ans.

La Commission a réalisé en 2019, avec l'aide de ses partenaires, un premier diagnostic cantonal dont voici quelques éléments :

- Selon l'Office fédéral de la statistique, le Valais pourrait compter 99'071 personnes âgées de 65 ans et plus (24.9% de la population valaisanne) en 2030 et 123'145 (31.0% de la population) en 2045.
- La part des personnes de nationalité étrangère parmi les 60 ans et plus s'élève, à la fin 2017, à 10.6% (elle est de 22.9% dans la population valaisanne totale), avec une part diminuant de 14.8% parmi les 60-64 ans à 8.1% parmi les 75 ans et plus.
- Le nombre des logements occupés par des ménages où toutes les personnes ont 65 ans et plus s'élève à 33'710 logements (soit 22.4% du total des logements occupés). Parmi ces logements, le nombre des maisons individuelles est de 9'304 (27.7%) et celui des maisons à plusieurs logements se monte à 20'021 (59.4%).
- En Valais, près d'une personne âgée de 60 ans et plus sur dix (9% ; 6% des hommes et 11% des femmes) ressent très souvent ou assez souvent un sentiment de solitude, et plus d'une sur 4 (29% ; 25% des hommes et 33% des femmes) le ressentent parfois.
- A la fin mars 2019, près de 5'000 personnes (4'870 ; 934 du Haut-Valais et 3'936 du Valais romand ; 2'588 âgées entre 65 et 74 ans et 2'282 âgées de 75 ans et plus) bénéficiaient de prestations complémentaires. Cela représentait 5.7% des personnes du Haut-Valais et 7.9% du Valais romand.
- En 2015, parmi les personnes âgées de 80 ans et plus, 96.5% disposent d'une voiture (pas forcément la leur), 41.6% possèdent un permis de conduire et 37.0% possèdent un abonnement de transports publics. Ces personnes parcourent par jour en moyenne 1.0 km via la mobilité douce, 7.3 km en voiture et 21.1 km en transports publics.
- Parmi les personnes de 65 ans et plus, 2% (parts similaires chez les deux sexes) ont beaucoup de difficulté ou une incapacité à accomplir une activité de la vie quotidienne.
- La moitié des personnes âgées de 65 ans et plus (49% des hommes et 48% des femmes) ont informé des proches ou des professionnels de la santé de leurs souhaits en matière de fin de vie. Un homme sur dix (12%) et une femme sur cinq (21%) ont cependant consigné leurs souhaits en la matière dans un document écrit.

2.2.2.2 Développement d'outils de recueils de données locales

Dans sa démarche de mise en place d'une politique des seniors locale (voir la section 2.3 ci-après), la Commission recommande de réaliser un diagnostic local afin de connaître la situation des seniors au niveau démographique, social, culturel et financier. Pour réaliser le diagnostic local, la Commission a développé deux outils spécifiques, à savoir

- une **grille contextuelle** qui permet de recenser la structure de la population, la politique des seniors existante, les prestataires, les offres et prestations intégratives pour les seniors existantes dans la commune ou la région. La grille reprend également des indicateurs figurant dans le diagnostic cantonal potentiellement disponibles au niveau local ;
- un **questionnaire standard d'enquête auprès des seniors** qui couvre l'ensemble des thématiques à prendre en compte dans le développement de la politique locale, à savoir l'habitat, les loisirs et les activités, la mobilité et la sécurité, les conditions de vie et la considération sociale, le bénévolat formel et le bénévolat informel, les informations et les services communaux.

La Commission propose une harmonisation des diagnostics locaux, car cela permet d'une part de réunir des informations locales qui précisent et soutiennent les informations issues du diagnostic cantonal et d'autre part, de faciliter les échanges et la collaboration entre les communes. Il s'agit également de mettre au profit des communes les expériences déjà réalisées.

2.3 Processus de mise en place d'une politique locale pour et avec les seniors

Pour plus de détails et une présentation complète des réalisations et propositions de la Commission, le lecteur peut se référer au Rapport thématique n°3 *Processus standard de mise en place d'une politique locale pour et avec les seniors*.

La Commission propose une méthodologie d'enquête et de gestion de projet adaptée, simple et coordonnée devant permettre aux communes valaisannes de mobiliser leur population de seniors, les institutions et les autorités locales autour de la réalisation de projets concrets et adaptés à leur contexte.

Au terme du processus de mise en place, la commune doit pouvoir rédiger des lignes directrices/un concept de sa politique des seniors et instaurer une instance de participation des seniors qui lui permettent de définir des mesures et des projets prioritaires et de pérenniser la politique des seniors sur le long terme.

2.3.1 Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Commission sont :

- d'offrir une méthodologie qui permette aux communes d'anticiper les difficultés liées au vieillissement de la population dans leur région et de développer, mener et pérenniser une politique communale ou intercommunale pour et avec les seniors ;
- de favoriser l'établissement d'une harmonisation des démarches locales afin de
 - o pouvoir regrouper les résultats au niveau cantonal et de promouvoir leur utilisation,
 - o traiter les priorités et spécificités locales sans oublier des champs d'investigation importants,
 - o assurer la participation active des seniors et la valorisation de leurs ressources,
 - o assurer la pérennisation des démarches locales,
 - o profiter de l'expérience des seniors eux-mêmes ainsi que des réseaux locaux.

2.3.2 Propositions concrètes

Les propositions de la Commission ont été appliquées dans les deux enquêtes pilotes que la Commission a menées dans les communes de Loèche pour le Haut-Valais et d'Orsières pour le Valais romand.

A Loèche, la démographie des seniors et les informations issues de l'enquête menée auprès des seniors, l'habitat, les loisirs, la mobilité et la sécurité, la vie sociale, le bénévolat ainsi que sur les services de la commune ont fourni des informations pour définir les axes de la politique en faveur des personnes âgées et les mesures à prendre. Des projets liés aux thèmes principaux *Communication et information* et *Lieu de rencontre* ont été élaborés par les seniors.

A Orsières, l'analyse des résultats de l'enquête auprès des seniors a permis de dégager les thématiques à approfondir lors de l'enquête participative : habitat intermédiaire, services importants, bénévolat, activités/loisirs, isolement social/lien social, mobilité et information. Des projets liés au co-voiturage, à l'animation de la place centrale, à une commission des bancs publics ont été proposés.

Les résultats des enquêtes montrent que la démarche permet de mettre en évidence des expériences et thématiques abordées différentes : existence de problématiques communes et spécifiques au contexte local. Dans ce sens, le processus proposé permet de prendre en compte et d'intégrer des réalités locales différentes.

La Commission propose une démarche basée sur un processus en 5 étapes.

2.3.2.1 Principes de la démarche

Les principes de base de la démarche proposée par la Commission sont :

- d'élaborer une enquête participative autant axée sur les ressources des seniors que sur leurs besoins et attentes ;
- de se donner les moyens d'étudier le tissu particulier de chaque commune et de repérer les acteurs qui pourraient pérenniser l'attention à la politique communale des seniors ;
- de pouvoir offrir aux communes une description claire du processus, et leur fournir une boîte à outils simple, afin de leur permettre de démarrer une politique pour et avec les seniors en se basant d'une part sur des analyses solides et d'autre part sur les ressources mêmes de la population.

2.3.2.2 Résultats visés par la démarche

Les résultats attendus de la démarche proposée par la Commission sont :

- une **base de données** sur la situation de ses seniors (ressources, difficultés actuelles, projections sur le futur) ;
- un ensemble de **mesures** concrètes pouvant être mises en place afin d'améliorer la vie sociale et culturelle des seniors, de développer et d'aménager des espaces publics et des conditions d'habitat favorisant les rapports intergénérationnels et le maintien à domicile des seniors, et de valoriser la place des seniors dans la vie sociale et politique ;
- une mobilisation active et participative des ressources de la population des seniors, au travers de **projets** dont ils sont les acteurs. La collaboration des seniors en tant qu'experts de leur propre situation est un facteur important de succès.

2.3.2.3 Processus standard de mise en place

La Commission propose un processus standard de mise en place de la politique des seniors locale avec les étapes et points principaux suivants :

1. **Prise de contact de la Commune avec la Coordination Seniors cantonale** afin de définir la politique locale visée, la planification de sa mise en place, ainsi que les mandats liés aux enquêtes à mener (coaching et soutien du canton).
2. **Création et convocation d'un Groupe Projet** qui travaillera à l'élaboration et la réalisation de la démarche.
3. **Mise en place du diagnostic local** (inventaire des services offerts aux seniors par la commune et par les organismes externes, données disponibles, questionnaire et enquête auprès des seniors, retour des résultats et initiation de l'enquête participative).
4. **Mise en place et réalisation de l'enquête participative** qui permettra de définir des mesures et/ou de planifier des projets pour et par les seniors.
5. **Dissolution du Groupe projet.** Un *Conseil des Seniors*¹³ ou organe similaire devient l'organe garant de la pérennisation de la politique des seniors locale.

La réalisation du diagnostic local est basée sur une grille contextuelle et sur une enquête par questionnaire menée auprès des seniors. Les résultats permettent d'avoir une vue objective de la situation des seniors, de faire émerger des mesures et de définir un nombre de thèmes à aborder en priorité dans l'enquête participative.

L'enquête participative est très importante et complémentaire à la réalisation du diagnostic local. Elle permet non seulement d'identifier les forces et faiblesses de la politique des seniors actuelle sur la commune, mais

¹³ Par *Conseil des Seniors*, il est compris une instance servant d'interface entre les seniors et les autorités et permettant aux seniors d'exprimer leurs attentes, réflexions et propositions, ainsi que de faire part de leurs actions.

aussi de définir des priorités en termes de mesures et de projets à mettre en place **pour et avec les seniors**. La Commission promeut une méthode d'atelier participatif basée sur les World Café.

2.3.2.4 Pérennisation de la démarche

Le *Conseil des Seniors* poursuit le suivi des mesures et projets, assure la participation des seniors dans la vie politique communale, et permet le développement de nouveaux projets en fonction de l'évolution du contexte local.

La Commission recommande que la commune, au terme du processus de mise en place, **rédige des lignes directrices/un concept de sa politique des seniors**. Ce document écrit aide la commune à définir des mesures et des projets prioritaires, à pérenniser la politique des seniors sur le long terme. La Coordination Seniors cantonale peut soutenir la commune dans la rédaction de ces lignes directrices/ce concept, en fournissant un guide d'accompagnement.

2.3.2.5 Responsabilités envisagées des acteurs

Dans la mise en place du processus de mise en place d'une politique pour et avec les seniors, la Commission recommande d'établir une répartition des responsabilités des principaux acteurs potentiels :

- l'Etat du Valais,
- les autorités communales,
- les seniors et
- les groupes et associations actifs auprès des seniors.

2.3.2.6 Ressources humaines et temporelles

La mise en place d'une politique locale pour et avec les seniors nécessite de disposer de ressources humaines et financières. La Commission propose une planification des étapes de la démarche accompagnée des heures de travail estimées par fonction/responsable¹⁴.

2.4 Bases légales et modifications réglementaires

Pour plus de détails et une présentation complète des propositions concrètes de la Commission, le lecteur peut se référer au Rapport thématique n°4 *Bases légales et modifications réglementaires*.

Pour inscrire une politique des personnes en faveur des seniors sur le long terme, la Commission propose que des conditions cadres via l'établissement d'une législation spécifique soient fixées.

Les objectifs principaux de la loi sont

- de favoriser l'intégration et la participation des seniors dans la société,
- de reconnaître de l'hétérogénéité des seniors, de leurs besoins et de leurs compétences,
- de maintenir leur autonomie et leur dignité.

La reconnaissance des besoins et de la valorisation des compétences des seniors, le partage des responsabilités opérationnelles et financières entre les différents acteurs cantonaux, régionaux ou locaux seraient établis par ce biais.

Un projet de base légale proposé élaboré par la Commission a été transmis à Mme la Conseillère d'Etat le 13 novembre 2019.

L'installation de la Coordination Seniors cantonale et l'instauration de premières mesures cohérentes en faveur des seniors ne doivent cependant pas attendre le terme de l'ensemble du processus législatif.

¹⁴ Voir le Rapport thématique n°3 Processus de mise en place d'une politique locale pour et avec les seniors

La Commission fait également la proposition d'introduire une loi sur les indemnités forfaitaires pour situations spécifique.

Finalement, la Commission propose des réajustements légaux pour une meilleure prise en compte de la vie sociale et des droits des seniors dépendants, notamment une modification des directives du DSSC concernant l'autorisation d'exploiter un EMS.

2.5 Consultation auprès des communes

Pour plus de détails et une présentation complète de la consultation menée auprès des communes, le lecteur peut se référer au Rapport thématique n°5 *Consultation auprès des communes*.

2.5.1 Objectifs

A la suite de la première phase de ses travaux, rendue effective par la rédaction du rapport d'activité 2018, la Commission a souhaité connaître l'avis des Communes sur ses propositions contenues dans ce rapport intermédiaire. Elle a organisé une consultation en ligne sous la forme d'un bref questionnaire.

Des questions supplémentaires concernant les politiques communales menées en faveur des personnes âgées ont été introduites dans le questionnaire sur la proposition de la Cheffe du DSSC.

La consultation a été menée entre le 28 août 2019 et le 13 octobre 2019 via un questionnaire en ligne internet (questions fermées et place pour des remarques et/ou commentaires). Le questionnaire a été transmis aux Communes par l'Information de l'Etat du Valais (I-VS). Un seul envoi a été effectué, sans rappel.

La consultation a reçu l'appui officiel de la Fédération des communes valaisannes.

Le taux de participation est de 36%.

2.5.2 Résumé des résultats

Les résultats de la consultation menée auprès des communes valaisannes peuvent être synthétisés par les points suivants :

Concernant la politique menée en faveur des personnes âgées :

- Seule une minorité (17%) des communes ayant répondu indiquent avoir introduit une politique en faveur des personnes âgées.
- Les axes principaux d'une politique en faveur des personnes âgées concernent ou concerneraient en premier lieu l'intégration sociale, les activités culturelles et sportives, le bénévolat et la santé.
- La grande majorité des communes ne disposent pas d'un conseil des seniors ou d'une organisation similaire.
- La grande majorité des communes indiquent disposer des données leur permettant de connaître leur population des seniors ; cependant ces données restent liées aux informations démographiques via le contrôle des habitants.

Concernant les propositions de la Commission :

Les propositions ont reçu :

- un accueil favorable : les propositions d'installer une Coordination Seniors au niveau cantonal, la mise en place d'une démarche participative, la mise en place d'une plateforme informatique permettant de recenser et de coordonner les compétences et ressources des seniors, la mise en place d'une commission cantonale des seniors afin de soutenir et promouvoir des projets spécifiques
- un accueil mitigé : la proposition de mettre en place le recueil cantonal d'indicateurs et d'informations statistiques

- un accueil légèrement défavorable : la proposition d'élaborer une base légale cantonale spécifique (par 19 communes sur 35).

2.5.3 Conclusions de la consultation

Les enseignements principaux tirés par la Commission sont les suivants :

- La nécessité de sensibiliser et soutenir les communes pour mettre en place une politique par et pour les seniors, cohérente et pérenne est confirmée.
- La Commission est satisfaite de voir que dans l'ensemble, les communes sont favorables à ses propositions.
- Les propositions de la Commission doivent considérer les préoccupations des communes quant aux ressources humaines et financières ainsi qu'aux compétences des différents acteurs et de la coordination de leurs actions.

3 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Commission consultative cantonale pour le développement d'une politique en faveur des personnes âgées a été mandatée pour la période 2018-2021 par le Département de la Santé, des Affaires Sociales et de la Culture (DSSC) afin (1) d'organiser un dispositif permettant de coordonner et de promouvoir les services et les projets développés pour et/ou avec les seniors valaisans et (2) de mettre en place et promouvoir un standard d'enquête permettant de connaître au niveau communal ou régional les ressources et les besoins réels de ces seniors. Ce mandat a été complété en 2019 par un mandat chargeant la Commission de définir les éléments importants servant de base à la rédaction d'une loi spécifique permettant le développement d'une politique en faveur des personnes âgées.

Durant ses travaux, la Commission a

- développé un dispositif de promotion et de coordination nécessaire au développement et au maintien d'une politique cohérente, globale et coordonnée en faveur des seniors (Coordination Seniors cantonale, plateforme informatique d'informations et de services, Commission cantonale des seniors),
- mené une consultation sur ses propositions et les politiques des seniors locales auprès des communes valaisannes,
- développé et établi un premier portrait de la situation objective des seniors valaisans,
- développé des outils permettant la mise en place d'une politique locale pour et par les seniors (grille contextuelle, questionnaire d'enquête, méthodologie d'élaboration et de réalisation d'une démarche participative),
- évalué la pertinence de ses propositions en réalisant deux enquêtes pilotes auprès des communes de Loèche et d'Orsières,
- décrit les éléments d'une base légale Seniors spécifique.

Propositions concrètes

La Commission propose concrètement

1. **la création d'une Coordination Seniors cantonale**, dotée de compétences professionnelles spécifiques (au moins à hauteur de 160%) dont les tâches principales consistent à :
 - organiser et centraliser un recueil d'indicateurs et d'informations statistiques proposés par la Commission ;

- soutenir les autorités et acteurs communaux dans la mise en place d'une politique locale pour et avec les seniors telle que dessinée par la Commission ;
 - soutenir et promouvoir les projets citoyens et du terrain pour et/ou par les seniors via une Commission cantonale des Seniors ;
 - recenser et coordonner les informations et les services pour et/ou par les seniors, ainsi que les ressources et compétences offertes pour et par les seniors, favoriser leur coopération.
2. **la mise en place d'une plateforme informatique interactive d'informations et de services** permettant aux seniors de recevoir et de fournir les informations utiles les concernant, de les orienter vers les ressources et les personnes adéquates, en fonction de leur offre de services (proactivité des seniors).
 3. **l'établissement d'une base de données spécifiques**, fondée sur une liste d'indicateurs et d'informations nécessaires au développement et à la conduite d'une politique cantonale et locale pour et avec des seniors (démographie, situation économique des seniors, logement et mobilité, bénévolat, proches-aidants, intégration sociale, participation politique, communication et accès à l'information, espace public, bâtiments publics).
 4. **un processus standard de réalisation d'une politique locale pour et avec les seniors** devant permettre aux communes d'anticiper les difficultés liées au vieillissement de la population dans leur région et de mener une politique communale pour et avec les seniors, dans une dynamique de développement à long terme. Le processus comprend cinq étapes, dont la mise en place d'une démarche participative permettant de mobiliser activement les ressources des seniors et d'engendrer des actions collectives et des mesures concrètes pour et avec les seniors.
 5. **d'utiliser les outils développés**, à savoir **le questionnaire standard d'enquête auprès des seniors** permettant de connaître objectivement la situation des seniors au niveau local, et **la grille contextuelle** permettant aux autorités communales de dresser un état des lieux de leur politique actuelle et de les sensibiliser.
 6. **l'instauration d'une Commission des Seniors au niveau cantonal**, constituée de professionnels et de seniors dont les membres pourront appliquer au mieux les critères d'octroi d'aide et offrir des compétences pour soutenir la réalisation et la gestion des projets de terrain pour et avec les seniors.
 7. **l'introduction d'une loi spécifique seniors** permettant d'établir les responsabilités et compétences des acteurs dans le développement d'une politique en faveur des seniors, ainsi qu'**une loi sur l'indemnité forfaitaire pour les proches-aidants** et une proposition de **complément aux directives du DSSC concernant l'autorisation d'exploiter un EMS du 18 décembre 2017**.

Ce rapport final et ses cinq documents complémentaires présentent tous les détails de mise en application des propositions de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées à l'intention du DSSC et du Conseil d'Etat du Canton du Valais. Ils ont été adoptés à l'unanimité des membres de la Commission lors de sa séance plénière du 5 février 2020.

Sion, le 5 février 2020.

Pour la Commission



Annick Clerc Bérood, Présidente

REFERENCES

Organisation Mondiale de la santé Concept de vieillir en restant actif de l'OMS

https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/67758/WHO_NMH_NPH_02.8_fre.pdf;sequence=1

Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées. Rapport d'activité 2018. Février 2019.

Perspectives démographiques à horizon 2040. Office cantonal de la statistique et de la péréquation. Mars 2014.

Office fédéral des assurances sociales. Politique de la Vieillesse.

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/politique-sociale/alters-und-generationenpolitik/altersfragen.html>

Recommandations de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées. Décembre 2010.

Recommandations de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées : synthèse des réponses des services concernés à l'attention du Conseil d'Etat. Août 2012.

Rapport de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées. Février 2017.

ANNEXES

Annexe 1. Membres de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées

Les personnes mentionnées par une () sont les membres du groupe de pilotage*

Annick Clerc Bérode*, présidente

Chantal Furrer Rey*

Yann Tornare*

Dominique Germann

Yves Martignoni

Mario Travelletti

Walter Niklaus

Margrit Arnold-Klein

Ida Häfliger

Eliane Launaz Perrin

Bernard Vogel

Nicolas Fournier

Roxanne di Blasi

Hildegard Regotz-Stoffel

Jean-Pierre Salamin*

Margot Venetz

Willy Loretan

Collaboratrice administrative : Fabienne Salamin

Collaboratrice scientifique : Martina Eyer*

Personnes Invité-e-s :

Luc Fornerod (directeur OVS), Raphaël Bender (directeur OCSP), Marie Farquet (OCSP), Loriane Salamin (Bénévoles Valais), Arnaud Schaller (secrétaire général AVALEMS), Muriel Baechler (Pro Senectute Valais), Nathalie Humbert (Pro Senectute Valais), Catherine Moulin-Roh (Promotion Santé Valais), Christophe Thétaz, Cédric Bonnébault (délégué à la Jeunesse)

Annexe 2. Mandats de la Commission

Mandat initial

Vu la loi sur l'intégration et l'aide sociale du 29 mars 1996 ;
vu la DCE du 19 novembre 2008 de créer une commission cantonale consultative pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées;
vu la DCE du 29 novembre 2017 pour la nomination de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées - période administrative 2018-2021;
considérant le rapport de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées du 23 février 2017 et ses recommandations ;
sur la proposition du Service de l'action sociale,

le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture décide

1. La commission cantonale consultative pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées est un organe consultatif du Département pour les questions concernant la politique cantonale des personnes âgées.
2. La commission est chargée d'élaborer et de conduire un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations du Rapport de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées du 23 février 2017.

En particulier, la commission a pour tâches :

- de mettre en place et promouvoir un standard d'enquête, incluant des volets statistique et participatif, permettant de connaître au niveau communal ou régional les ressources, les problématiques spécifiques et les besoins réels des personnes âgées de 60 ans et plus ; la commission organisera les enquêtes pilotes nécessaires.
- d'organiser un dispositif permettant de coordonner et de promouvoir les services et les projets développés pour et/ou avec les personnes âgées de 60 ans et plus.

Pour ce faire, la commission collabore avec les communes et les acteurs concernés. Pour la soutenir dans son travail, la commission peut faire appel à des compétences professionnelles particulières.

Au terme de sa tâche, la commission précisera les mandats, les cahiers des charges et les compétences des personnes ou structures qui seront nécessaires pour garantir la poursuite de son action.

3. Le Département peut confier à la commission d'autres tâches dans le domaine de la politique cantonale des personnes âgées.
4. Le Service de l'action sociale est chargé du secrétariat de la commission

Date 15 DEC. 2017

Distribution 1 extr. ossc
1 extr. CHE
1 extr. ACF
1 extr. IF


Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'Etat

Mandat lié à la base légale

Vu la loi sur l'intégration et l'aide sociale du 29 mars 1996 ;

vu le rapport de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées du 23 février 2017 et ses recommandations ;

vu la décision du Conseil d'Etat du 29 novembre 2017 nommant la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées - période administrative 2018-2021;

vu le rapport et la requête formelle de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées du 21 février 2019;

vu la décision du Conseil d'Etat du 27 février 2019 chargeant le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture de l'analyse des recommandations formulées dans le rapport mentionné;

sur la proposition du Etat-major du DSSC

le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture décide

1. La Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées est chargée de définir les éléments importants servant de base à la rédaction d'une loi spécifique permettant le développement d'une politique en faveur des personnes âgées, selon les recommandations du rapport d'activité 2018 et le rapport de la commission précédente du 23.02.2017. Les principes de base seront transmis au DSSC pour suite utile.
2. La commission rendra ses recommandations jusqu'au début de l'automne 2019.

Date

21 MAI 2019



Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'Etat

Annexe 3. Séances de travail de la Commission, du comité de pilotage et des groupes de travail

La Commission a désigné :

- 3 groupes de travail en rapport avec les axes travaillés, à savoir *Dispositif de coordination et de promotion*, *Récolte de données*, *Enquête participative locale*.
- un Groupe de pilotage dont la tâche consiste à conduire et coordonner le travail des groupes de travail, à organiser les séances plénières de la Commission afin de synthétiser et de prendre des décisions sur les propositions, à rédiger les rapports de synthèse. Le Groupe de pilotage a également pris en charge l'élaboration de la proposition des éléments à faire figurer dans la base légale spécifique aux seniors.

Pour mener à bien ses travaux,

- la Commission s'est réunie à 9 reprises,
- le groupe de pilotage à 14 reprises,
- le groupe *Dispositif de coordination et de promotion* à 6 reprises,
- le groupe de travail *Récolte de données* à 6 reprises,
- le groupe *Enquête participative locale* à 10 reprises.

Des séances de travail ad hoc ont également été organisées pour traiter d'aspects spécifiques, notamment le groupe de pilotage en comité restreint pour la finalisation des rapports et pour le recueil des données cantonales et leur mise en forme ou le groupe *Enquête participative locale* afin de conduire la réalisation des enquêtes pilote de Loèche et d'Orsières.

La Commission a également rencontré la Fédération des communes valaisannes, des représentants de la Ville de Sion. Elle a également rencontré et/ou invité plusieurs partenaires et représentants d'associations à des séances de travail.